



COVID - 19 - Aide exceptionnelle

GUIDE QUESTIONNAIRE
MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS
à destination des gestionnaires



**GUIDE QUESTIONNAIRE – MAISONS D’ASSISTANTS MATERNELS
COVID-19 - AIDE EXCEPTIONNELLE**

SOMMAIRE

PREAMBULE3

I. AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE3

**II. INFORMATIONS CONCERNANT LA MAISON D’ASSISTANTS
MATERNELS4**

SAISIE HEBDOMADAIRE4

**III. RECUEIL D’INFORMATIONS RELATIVES A LA PERIODE
EPIDEMIQUE.....4**

I. DETAIL DU CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE...6

FOIRE AUX QUESTIONS7

Préambule

Ce questionnaire s'adresse aux équipes d'assistants maternels exerçant en Maisons d'assistants maternels (Mam).

Il a pour finalité de calculer le montant de l'aide exceptionnelle que le conseil d'administration de la Cnaf a décidé d'accorder aux maisons d'assistants maternels à l'occasion de la crise épidémique du Covid 19.

Cette aide vise à soutenir les Mam constituées en personne morale pour le paiement de leurs charges locatives, qu'elles fassent l'objet d'une suspension d'accueil ou non.

Ce guide est réalisé pour vous aider à le renseigner.

I. AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE

Nous vous recommandons de vous munir des documents suivants :

- les données relatives à l'identification de la maison d'assistants maternels ;
- les agréments de chacun des assistants maternels travaillant dans la Mam ;
- les coordonnées bancaires de la Mam (relevé d'identité bancaire et les identifiants inscrit sur le Bic et l'Iban) ;
- le justificatif de loyer ou de remboursement de prêt pour l'accession à la propriété du local de votre Mam ;
- l'adresse mail de contact de la Maison d'assistants maternels.

Pour renseigner le questionnaire vous allez devoir compléter les informations suivantes :

- le nombre de jours ouvrés concernés par une fermeture totale ou partielle de la Mam ;
- le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues ;
- le nombre d'enfants accueillis.

Pour plus de précisions sur la définition de ces données, veuillez vous référer à la partie concernant la saisie hebdomadaire de ce guide.

Chaque semaine, afin d'actualiser vos données d'activité, vous devrez saisir au préalable la **clé d'identification** associée à votre questionnaire. Cette dernière est communiquée par email à la suite de chaque saisie. **Il est donc important de veiller à la correcte saisie de cette adresse.** Cette actualisation hebdomadaire est à réaliser uniquement pendant la période de la crise sanitaire.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Données d'identification dans votre maison d'assistants maternels :

Cette page relative aux données d'identification vise à confirmer votre identification.

Vous devez renseigner, obligatoirement :

- l'adresse mail de contact de la maison d'assistants maternels,
- le Numéro Siret ou Numéro de l'association : numéro unique d'identification qui permet d'identifier votre maison d'assistants maternels,
- le nom de la maison d'assistants maternels,
- l'adresse complète du lieu où s'exerce l'accueil,
- les coordonnées bancaires de la Mam.

Ces dernières informations sont nécessaires pour le paiement de l'aide exceptionnelle à laquelle vous pourrez éventuellement prétendre.

C'est pourquoi, vous devez saisir les identifiants bancaires provenant du Bic et de l'Iban et joindre un relevé d'identité bancaire (Rib au format pdf exclusivement).

Les données relatives à l'identification de votre maison d'assistants maternels restent mémorisées et ne sont à saisir que lors du premier accès au questionnaire.

Aide exceptionnelle de la Cnaf et Aide exceptionnelle du fonds de solidarité mis en place par l'Etat :

En cette période d'épidémie du Coronavirus Covid-19, le gouvernement propose des mesures d'aide et de soutien aux entreprises touchées par l'arrêt ou la réduction de l'activité économique. Des dispositifs exceptionnels ont été décidés pour les Tpe.

L'aide exceptionnelle de la Cnaf, non cumulable avec celle du fonds de solidarité mis en place par l'Etat, sera versée uniquement aux Mam répondant aux conditions suivantes :

- constituées en personne morale ;
- ayant des charges locatives (loyer ou remboursement de prêt)

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Cnaf, nous vous demandons d'attester sur l'honneur que vous n'avez pas bénéficié du fonds de solidarité de l'Etat.

SAISIE HEBDOMADAIRE

III. RECUEIL D'INFORMATIONS RELATIVES A LA PERIODE EPIDEMIQUE

Cette page est à compléter de façon hebdomadaire et ce jusqu'à la fin de la période de la crise sanitaire Covid-19.

Ce recueil permettra de recenser votre fonctionnement en cette période exceptionnelle. Il est nécessaire de connaître si vous avez fermé totalement ou partiellement votre maison d'assistants maternels.

Les informations demandées permettront également de calculer l'aide exceptionnelle à laquelle vous pouvez prétendre. Celle-ci est destinée à vous aider à financer vos charges locatives en raison de la baisse d'activité générée par la crise sanitaire.

Les données à saisir chaque semaine sont :

- Le nombre de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle ;
- Le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues ;
- Le nombre d'enfants accueillis.

Définition des données à saisir

Nombre de places d'accueil agréé de la Mam :

Vous devez saisir le nombre total de places agréées correspondant à l'addition des places des assistants maternels travaillant dans la Mam au 14 mars 2020.

Le nombre de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle

Dans le règlement de fonctionnement de votre structure figurent normalement les jours d'ouverture et de fermeture :

- les jours d'ouverture correspondent aux jours ouvrés ;
- les jours de fermeture concernent, en général, les samedi et dimanche, les jours fériés et les semaines de fermeture par an au titre des vacances.

En cas de fermeture totale ou partielle, vous devez saisir, uniquement, le nombre de jours ouvrés fermés (excepté ceux habituellement fermés). Vous avez la possibilité de saisir des demi-journées de fermeture (exemple : 0,5 pour une demi-journée).

Par semaine, vous devez additionner le nombre de jours de fermeture.

Vous trouverez, ci-après, des exemples en fonction de différentes situations qui pourraient vous interroger.

Le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues

Le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues correspond au nombre de places total de la structure, dans la limite de celui mentionné dans les agréments de chaque assistant maternel, auquel on soustrait le nombre de places ouvertes effectivement occupées, soit :

$$\begin{array}{r} \text{Nombre de places agréées au sein de la Mam} \\ - \text{ Nombre de places ouvertes et occupées} \\ \hline = \text{ Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues} \end{array}$$

Le nombre d'enfants accueillis

Le nombre d'enfants accueillis correspond au **nombre d'enfants distincts ayant fréquenté la structure** au cours d'une semaine.

Par exemple : si un enfant a été accueilli pendant trois jours, un autre pendant cinq jours et un autre pendant un jour, vous devez saisir trois enfants accueillis pendant la semaine.

Exemples

Dans le cas d'une fermeture complète, une semaine normale :

Exemple : Habituellement, la Mam compte 12 places ouvertes 5 jours par semaine.
Pendant la semaine concernée, elle n'a pas ouvert.

Vous devez donc renseigner le questionnaire de cette façon pour la semaine concernée :

	Nombre de jours ouverts de fermeture totale ou partielle	Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues	Nombre d'enfants accueillis
Semaine X	5	12	0

Le montant de la compensation sera égale à : 5 jours x 12 places x forfait de 3€ par jour

Dans le cas d'une fermeture partielle, avec un jour férié :

Exemple :

Habituellement, la Mam compte 16 places ouvertes. La semaine concernée comporte un jour férié.

Pendant la semaine concernée, la Mam a accueilli 4 enfants sur 3 places en moyenne. (2 enfants sont accueillis à mi temps)

Vous devez donc renseigner le questionnaire de cette façon pour la semaine concernée :

	Nombre de jours ouverts de fermeture totale ou partielle	Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues	Nombre d'enfants accueillis
Semaine X	4	13	4

Le montant de la compensation sera égale à : 4 jours x 13 places x forfait de 3€ par jour

I. DETAIL DU CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE

Le nombre total de jours ouverts de fermeture correspond à la somme des jours fermés renseignés chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le nombre total de places fermées ou non pourvues correspond à la somme des places fermées renseignée chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le montant estimé de l'aide financière exceptionnelle est calculé en fonction du nombre de places fermées, rapporté au nombre de jours de fermeture et au forfait. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

FOIRE AUX QUESTIONS

Consulter les Questions réponse sur [caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique Partenaires

<http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Dans le cas d'une place réservée mais pour laquelle l'enfant n'est finalement pas venu, devons-nous comptabiliser cette place comme fermée ?

Oui, la place doit être comptée comme fermée ou non pourvue.

Que faire pour les jours fériés ou pour les semaines pendant lesquels notre structure est traditionnellement fermée ?

Cela dépend de votre règlement de fonctionnement. Si la Mam est censée être fermée, il ne faut pas intégrer ces journées parmi les jours ouvrés.

Si un parent a fait le choix de ne pas confier son enfant mais décide de maintenir le salaire de l'assistant maternel, comment devons-nous comptabiliser la place ?

Si l'enfant n'est pas accueilli au sein de la Mam, la place doit être considérée comme fermée.

Si l'assistant maternel a un double agrément et accepte d'accueillir l'enfant à son domicile et non à la Mam, comment devons-nous comptabiliser la place ?

Si l'enfant n'est pas accueilli au sein de la Mam, la place doit être considérée comme fermée.

Si le local de la Mam est mis à disposition gracieusement par la collectivité, mais que la Mam a des charges d'électricité et d'eau, est-elle éligible à l'aide ?

Non. Seules les Mam devant s'acquitter du paiement d'un loyer ou d'un remboursement d'un prêt accession sont éligibles à l'aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée.

A quelle date l'aide sera-t-elle versée ?

L'aide pourra être versée aux Mam qui auront complété le questionnaire de demande à partir de la fin du mois de mai.

Sur quelle période s'applique cette aide ?

La mesure est rétroactive et s'applique :

- à compter du 1er mars 2020 si la Mam a fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la crise sanitaire ;
- à compter du 16 mars 2020 dans tous les autres cas.